

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le 26 SEP. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	Pompes Funèbres Voegle Tousch
Commune(s)	Sarrebourg
Département(s)	Moselle (57)
Objet de la demande	Extension du crématorium
Accusé de réception du dossier :	28/07/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 V du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

Le préfet du département de la Moselle et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société des pompes funèbres Voegle Tusch exploite la concession du crématorium de Sarrebourg en Moselle (57) depuis 2009, au nord-est du centre de la commune. Le site est doté d'un four pyrolytique et réalise environ 1450 crémations par an.

Le projet prévoit d'étendre le crématorium qui comprendrait deux nouveaux bâtiment : un de 100m² comprenant le deuxième four de crémation alimenté au gaz naturel, et un de 683m² prévu pour l'accueil des familles. Une ligne commune de traitement de filtration des fumées permettant de répondre à la réglementation en vigueur sera installée. La surface bâtie sera à terme de 1350m² (600m² actuellement), et la surface bitumée 1780m² (602m² actuellement). 2000 crémations par an sont envisagées.

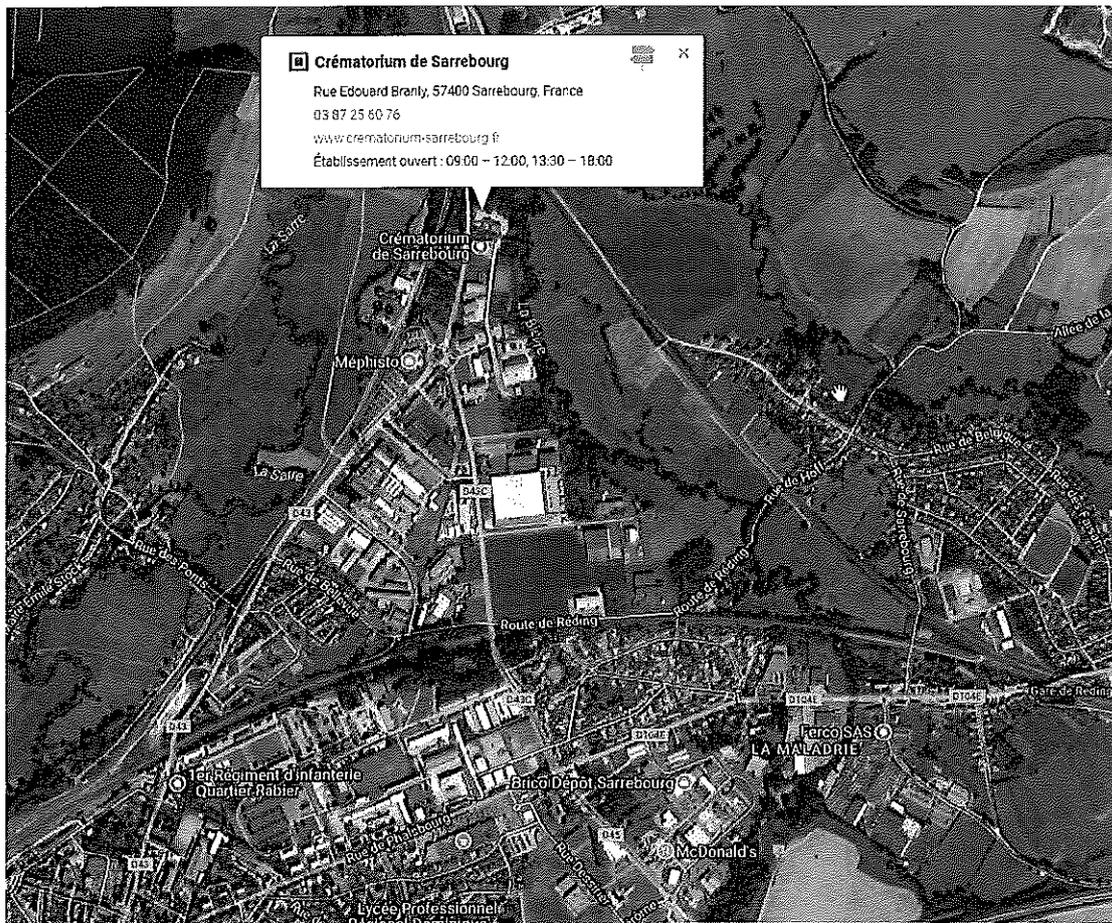


Figure 1 : Situation du projet (source : Google maps)

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le pétitionnaire a produit une étude d'impact comportant l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement, qui comporte des cartes et schémas illustrant les enjeux et impacts du projet.

La carte du zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarre et présente en page 58 est très peu lisible et mériterait d'être améliorée.

2.1. Articulation avec d'autres projets de documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le dossier analyse l'articulation du projet avec différents plans et programmes de planification s'appliquant à la commune :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation pour la vallée de la Sarre ;
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

- PLU de Sarrebourg, parcelle classée en zone Ux compatible avec les activités de crémation.
Le dossier liste dans des tableaux les orientations ou prescriptions applicables pour chacun des documents précités. Un tableau récapitulatif permet d'identifier en quoi le projet est concerné et compatible.

2.2. Identification des enjeux environnementaux

Selon l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la qualité de l'air ;
- la santé publique et la sécurité des biens et des personnes via la gestion du risque inondation ;
- la préservation de la biodiversité via la gestion des zones humides.

Qualité de l'air

Le four pyrolytique en fonctionnement ne dispose pas de traitement des fumées avant rejet à l'atmosphère. Le procédé prévoit la re-combustion des polluants tels que les composés organiques volatils, les oxydes d'azote... Les acides, les métaux lourds, les dioxines et les poussières ne sont pas abattus et sont évacués via la cheminée. La mise en place d'un deuxième four pyrolytique sera concomitant à l'installation d'une ligne commune de traitement des fumées qui permettra de respecter les valeurs seuil de rejet définies par l'arrêté du 28 janvier 2010. Des mesures, a minima annuelles, seront commandées par l'exploitant et réalisées par un organisme accrédité afin de s'assurer de leur respect.

Sécurité des biens et des personnes

Le projet n'est pas concerné par le PPRI de la Sarre qui couvre la commune de Sarrebourg mais est toutefois situé en aléa faible pour une crue centennale de la Bièvre, cours d'eau s'écoulant à 100 m à l'est du site.

L'Autorité Environnementale recommande que la construction des bâtiments respecte les principes de prévention énoncés dans le Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Rhin-Meuse : bâtiments construits sur un vide sanitaire ouvert, aires de stationnement traitées en matériau drainant afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie...

Milieu naturel

Le site s'inscrit dans un milieu urbanisé, à environ 3km du centre de Sarrebourg. Il n'est compris dans aucun périmètre de zone naturelle. La Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique des « Prairies de la Sarre, de Sarrebourg à Berthelming » est néanmoins située à une centaine de mètres à l'ouest.

Le dossier recense une seule zone humide, les prairies de la Sarre. La zone humide de la Bièvre se situe pourtant à 80m à l'est du site. L'Autorité Environnementale recommande que le dossier soit complété et que l'absence d'impact soit justifiée.

Le dossier indique que le site se situe dans un corridor écologique de type prairial, sans qu'il ne soit précisé l'état du corridor ni s'il est à restaurer.

L'Autorité Environnementale recommande que des compléments soient apportés au dossier.

Autres observations

Le dossier indique à plusieurs reprises que les eaux pluviales sont collectées par un fossé drainant situé à l'est de la parcelle et qu'il n'existe pas de rejet direct dans une masse d'eau.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier précise les caractéristiques et le fonctionnement de ce fossé (localisation, volume stockable, point de rejet dans le milieu naturel...) et que son dimensionnement soit justifié au regard du projet.

2.3. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Aucune solution alternative n'est présentée. Le projet est justifié par l'augmentation de la demande de crémation par les familles des défunts.

2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique synthétise fidèlement l'étude d'impact. Il est facilement compréhensible.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Au vu de sa nature et de ses caractéristiques, le projet présente peu d'impact négatif. L'Autorité Environnementale note un impact positif conséquent puisque les fumées seront dorénavant traitées par adsorption avant rejet à l'atmosphère. Le dossier mériterait cependant quelques compléments sur l'évaluation des impacts sur l'eau et les milieux naturels, notamment en termes de justification des conclusions avancées.

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX